

26

Défense contre l'expropriation des parcelles de Monsieur Denis ALLARD

Rappel des faits

La promenade des Mauves est un circuit permettant de découvrir le parc départemental des Mauves et dont l'une des sorties, située au niveau de la Batissière, faisait passer les promeneurs par deux parcelles appartenant à Monsieur Denis ALLARD, les parcelles B 716 et B 717.

En début d'année 2022, Monsieur Denis ALLARD informe la Commune de Meung-sur-Loire de l'existence d'un arbre menaçant de tomber sur la partie de parcelle qu'il met gratuitement à la disposition de la promenade et demande de l'aide pour le faire abattre.

La Commune de Meung-sur-Loire lui présente une première convention datée du 15 mars (annexe 1). Cette dernière ne parle que du passage mais n'évoque pas le problème de l'arbre ni celui de la question de l'attribution de la responsabilité en cas d'accident sur cette partie de la promenade.

Monsieur Denis ALLARD refuse de la signer et demande à ce que lui soit apporté plusieurs modifications :

- la mention de l'arbre ;
- le retrait du tableau d'amortissement ;
- le passage à une durée d'un an renouvelable, au lieu des 12 ans prévus ;
- l'ajout d'un paragraphe sur la prise en charge par la Commune de toute responsabilité en cas d'accident sur ce passage de la promenade.

En début avril, à l'approche de la tempête Diego, Monsieur Denis ALLARD ferme la partie de la promenade passant par ses parcelles après avoir obtenu l'accord de la Commune.

Le 15 avril, la Commune propose une deuxième convention à Monsieur Denis ALLARD (annexe 2). L'unique différence avec la première est le retrait du tableau d'amortissement, mais les autres observations n'ont pas été prises en compte. Monsieur Denis ALLARD demande à ce qu'elle soit modifiée en conséquence.

Le lendemain, la Commune lui propose une troisième convention (annexe 3), également datée du 15 avril et ne modifiant que la durée de la convention.

La partie de promenade appartenant à Monsieur Denis ALLARD ayant ensuite été rouverte sans qu'il en soit informé, il la fait refermer et sa fille, Madame Marie-Noëlle ALLARD, adresse un courriel à la mairie de Meung-sur-Loire afin de lui demander d'informer les promeneurs qu'ils ne doivent plus passer par là (annexe 4). Ce courriel est envoyé le 22 avril 2022.

Suite à des dégradations du grillage installé pour fermer le passage, l'épouse de Monsieur Denis ALLARD porte plainte à la gendarmerie (annexe 5). Madame Marie-Noëlle ALLARD en informe la mairie par courriel en date du 9 mai 2022 (annexe 6).

Le 30 mai 2022, la Commune adresse à Monsieur Denis ALLARD un courrier déclarant notamment : « nous recherchons auprès des propriétaires voisins la possibilité de reconstituer un

itinéraire proche de celui qui existait. Nous ne doutons pas de pouvoir permettre aux riverains et visiteurs de retrouver une alternative sans passer par votre propriété » (annexe 5 du dossier de Déclaration d'Utilité Publique).

L'arbre est abattu courant juin aux frais de Monsieur Denis ALLARD.

Quelques jours plus tard, la Commune retire les barrières et ouvre de nouveau la promenade, sans en avertir Monsieur Denis ALLARD.

Par lettre recommandée du 4 juillet 2022, Monsieur Denis ALLARD et son épouse informent la Commune qu'ils souhaitent que la partie de la promenade passant sur leurs parcelles reste fermée aux promeneurs « tant qu'aucun accord n'aura été trouvé » (annexe 7). Ils mettent également en demeure la Commune d'enlever la passerelle dont l'une des extrémité est située sur sa propriété et qui avait été installée sans son accord.

Suite à cela, la promenade est fermée mais la passerelle n'est pas retirée (annexe 8).

Le 5 octobre 2022, la Commune envoie un courrier à Monsieur Denis ALLARD lui proposant au choix : la vente des 200 m² servant de passage au prix de 0,80 € le m², un échange avec la parcelle B 797 ou le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (annexe 9).

Le 10 novembre, un article de La République du Centre traite la fermeture de la sortie située au niveau de la Batissière de scandale et annonce qu'une procédure d'expropriation est lancée (annexe 10).

Rappel des conditions de l'expropriation

Les conditions de l'expropriation sont données dans l'article L1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose que :

« l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité ».

Elles sont plus amplement détaillées sur le site du service public (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F762>) :

« L'expropriation ne peut intervenir que si elle présente une utilité publique.

Les juges considèrent que cette condition est remplie dès lors que les 3 conditions suivantes sont réunies :

- Le projet est réellement justifié
- Le projet ne peut pas être évité (le recours à l'expropriation n'est en effet possible qu'après la mise en place de toutes les autres solutions, comme l'acquisition amiable, le droit de préemption)
- L'atteinte à la propriété de la personne expropriée n'est pas disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi

L'expropriation est généralement considérée comme étant d'utilité publique lorsqu'elle concerne les opérations suivantes :

- Création de lotissements communaux
- Création d'espaces verts
- Création d'établissements d'enseignement ou hospitaliers
- Amélioration de la voirie »

Ces conditions ne sont pas remplies dans le cas présent, le projet n'étant pas réellement justifié dès lors que la promenade ne requiert pas l'existence d'une sortie à la Batissière (II- L'absence d'utilité publique : une sortie facultative) et que le Dossier de Déclaration d'Utilité Publique constitué par la mairie étant contestable (I- Un dossier contestable).

I- Un dossier contestable

Le dossier fourni par la Commune est rendu contestable par le fait qu'il s'appesantit trop sur un protocole d'accord obsolète (A) et comprend plusieurs oublis (B), notamment des précisions concernant les alternatives à l'expropriation (C).

A) L'absence de valeur du Protocole d'Accord de 1998

Monsieur Denis ALLARD a signé un protocole d'accord avec la commune de Meung-sur-Loire le 25 juin 1998. Ce protocole prévoyait l'échange des parties de parcelles prévues pour servir de promenade contre la parcelle B2 n°797. Cet échange n'a jamais été concrétisé, Monsieur Claude ALLARD, également propriétaire des parcelles concernées, n'étant pas capable de signer l'échange et ne faisant pas l'objet d'une mesure de protection.

Suite à cela, et malgré un courrier de Maître DAVY en date du 18 octobre 2000 l'informant que « Monsieur Claude ALLARD est décédé le 4 octobre 2000 » (annexe du dossier de Déclaration d'Utilité Publique), la Commune n'a entrepris aucune démarche auprès de Monsieur Denis ALLARD pour reprendre l'échange et régulariser la situation. En effet, un passage a bien été ouvert dans la propriété des conjoints ALLARD malgré le fait que l'échange n'ait pas eu lieu. La Commune de Meung-sur-Loire se trouvait ainsi en situation irrégulière mais n'a pas cherché à corriger cela tant que la tolérance de Monsieur Denis ALLARD lui permettait de conserver ce passage.

Mais maintenant que ce problème de droit de propriété ressurgit, la Commune rappelle l'existence de ce protocole d'accord, désormais obsolète. En effet, outre le fait que ce protocole ait perdu toute valeur après toutes ces années, les circonstances ont grandement changé depuis cette époque. En premier point, il y a le fait que Monsieur Denis ALLARD ait vieilli et ne soit plus intéressé par le pré proposé, qu'il n'est plus en mesure d'exploiter. Ensuite, il y a le fait que Monsieur Denis ALLARD ait déménagé entre temps, passant du 71 route de Clan (ainsi que précisé dans le protocole d'accord) au 43 rue de la Batissière (adresse actuelle). Ainsi se retrouve-t-il beaucoup plus concerné par l'existence de ce passage, la promenade donnant sur son terrain et la présence des promeneurs lui causant un désagrément sonore. Enfin, il y a le fait qu'il ait subi le mécontentement de plusieurs personnes et la dégradation d'installations qu'il avait placé pour leur sécurité.

Dans ces conditions, il ne souhaite aujourd'hui plus que la promenade des Mauves passe derrière son domicile et on ne peut pas lui opposer le protocole d'accord qu'il a signé en 1998.

B) Des oublis dans les faits

Le dossier fourni par la Commune omet certains faits, qui concernent autant l'état actuel de la promenade que les « publicités » sur la fermeture de cette sortie de la promenade.

Concernant les informations sur la promenade elle-même, la Commune de Meung-sur-Loire semble accorder une grande importance à la promenade des Mauves, tenant à rappeler dans le Dossier de Déclaration d'Utilité Publique l'historique de cette promenade et les aménagements qu'elle lui a apporté. Néanmoins, elle se garde bien de fournir des photographies de l'état actuel de cette dernière. En effet, la promenade est assez mal entretenue et certains passages sont même dangereux. Ce manque d'entretien de la promenade a causé plusieurs critiques de la part de promeneurs, affichées sur le Facebook « Si tu es ou a été de Meung-sur-Loire » (annexe 11) et connues de la Commune, qui fréquente ce Facebook et a répondu à ces critiques sans pour autant améliorer l'état de la promenade.

De plus, les graphiques concernant la fréquentation de la promenade sont en vérité peu exploitables et assez trompeurs. En effet, les chiffres qui y sont utilisés sont des données brutes obtenues via un compteur situé au niveau de l'entrée principale de la promenade, la channel 1 correspondant aux entrées et la 2 aux sorties. Or, la machine chargée de ce comptage ne fait pas la différence entre les promeneurs et ceux utilisant le passage pour rejoindre leur propriété, ce qui donne déjà une bonne marge d'erreur. Mais ce qui vient rendre ces chiffres vraiment inexploitables, c'est qu'ils ne concernent que l'une des sorties de la promenade. Ainsi ces chiffres ne font aucune distinction entre les promeneurs qui font le tour complet du parc, entrant et sortant par la sortie principale, ceux qui entrent par l'entrée principale et sortent ailleurs et ceux entrant par une autre entrée pour sortir par la principale.

Même en considérant que ces chiffres seraient utilisables, leur évolution n'aurait pas à être attribuée à l'effet de la fermeture de la sortie située au niveau de la Batissière. En effet, il n'y a aucun parking au niveau de la sortie à la Batissière donc cette entrée n'intéresse pas les visiteurs.

Concernant les conséquences de la fermeture de cette sortie de la promenade, la Commune omet de mentionner les divers sévices subis par Monsieur Denis ALLARD du fait de cette fermeture – et ce malgré que cette dernière était nécessaire à la sécurité des usagers de la promenade.

Ces sévices vont de la simple manifestation de mécontentement au vandalisme (voir l'annexe 5) en passant par des insultes et ont tous ébranlés le quotidien de Monsieur et Madame ALLARD. Mais le sévices le moins acceptable est celui causé par la Commune en communiquant sur l'affaire de manière préjudiciable à Monsieur Denis ALLARD. L'article sur le journal du 10 novembre est particulièrement révélateur de la manière dont ce couple de retraité a été désigné par la Commune comme seul responsable d'un désagrément largement exagéré, la simple fermeture d'une des sorties de la promenade des Mauves devenant « le scandale de l'année ».

Cette communication de la Commune vient renforcer l'idée que cette dernière n'a pas choisi la voie de l'expropriation par nécessité mais pour attaquer Monsieur Denis ALLARD.

C) Le manque de précision concernant les alternatives à l'expropriation – l'expropriation comme menace

La Commune a reconnu à de nombreuses occasions disposer d'alternatives à un passage sur la propriété de Monsieur Denis ALLARD et ne va au final choisir la solution de l'expropriation que pour exécuter la menace lancée dans son courrier du 5 octobre 2022 (annexe 9).

En effet, dans un courrier adressé à Monsieur Denis ALLARD le 30 mai 2022, la Maire déclarait au nom de la Commune que « nous ne doutons pas de pouvoir permettre aux riverains et visiteurs de retrouver une alternative sans passer par votre propriété » (annexe 5 du dossier de Déclaration d'Utilité Publique).

Cela semble annoncer un travail de recherche pour trouver une alternative à un passage sur ces parcelles, pourtant ce travail ne transparaît nullement dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique. En effet, la Commune ne donne ni le détail de ses estimations dans le cadre du projet de mise en place d'un nouveau cheminement, n'expliquant pas d'où viennent les valeurs qu'elle utilise, ni le détails des tracés alternatifs envisagés pour la promenade.

C'est d'autant plus dommage que cette solution, en plus de permettre d'éviter un recours à une procédure d'expropriation, aurait pu donner une plus-value à la promenade en allongeant son parcours et lui aurait permis de se rapprocher du projet initial (qui, pour rappel, prévoyait un parc environ 3 fois plus étendu).

Plutôt que de s'investir dans la création d'une autre sortie, elle va préférer poser un ultimatum à Monsieur Denis ALLARD dans un courrier en date du 5 octobre 2022. Soit il vend à un prix de 0,80 euros du m², soit il échange avec la parcelle B 797, soit « à défaut d'accord ferme de votre part [la Commune envisage] de solliciter Madame la Préfète pour le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur cette parcelle ».

Suite à l'absence de réponse de Monsieur Denis ALLARD, la Commune décide de mettre à exécution sa menace et lance la procédure d'expropriation. Elle veille également à en informer les magdunois, via le journal (annexe 10) et la réunion publique du quartier de la Nivelles en date du 14 novembre 2022, durant laquelle elle Madame la Maire déclare devant plusieurs témoins que les négociations sont finies et que le problème se réglera en Déclaration d'Utilité Publique.

Le recours à la procédure d'expropriation apparaît ainsi finalement plus comme l'exécution d'une menace que comme une nécessité, d'autant qu'il est tout simplement possible de faire de cette partie de la promenade une voie sans issue, ce qui n'entraînerait pour seul coût que celui d'un panneau informatif.

II- L'absence d'utilité publique : une sortie facultative

La Commune justifie sa demande d'expropriation par le fait que « la fermeture du passage entre le parc et la rue de la Batissière entrave le droit de pouvoir circuler librement dans un parc classé comme Espace Naturel Sensible ». Or ces parcelles ne tombent pas sous le coup de cette obligation d'ouverture (B) dès lors que ces parcelles n'entrent pas dans les limites du parc (A). L'absence d'utilité publique est donc certaine, aucune autre raison ne justifiant le recours à l'expropriation (C).

A) Des parcelles hors des limites du parc

L'article 2 de la Charte des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) dispose que « dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, la définition [des E.N.S.] est précisée par chaque

Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe ».

On nous renvoie donc au Conseil départemental du Loiret, qui va préciser cette définition dans l'article 1 de la Convention cadre relative au parc départemental des Mauves à Meung-sur-Loire, signée le 10 avril 2000 et qu'on peut supposer toujours d'actualité puisque étant la seule convention fournie par la Commune. Cet article déclare que « ce parc s'inscrit dans la limite globale du site des Mauves de Meung-sur-Loire constitué des parcelles communales et des parcelles privées confiées en gestion au Département ».

Ainsi n'entrent dans les limites du parc départemental des Mauves que les parcelles appartenant à la Commune et celles dont la gestion a été confiée par leur propriétaire au Département. Or les parcelles visées par la demande d'expropriation n'entrent dans aucune de ces catégories, puisqu'elles appartiennent à une personne privée, Monsieur Denis ALLARD, et que ce dernier n'en a jamais confié la gestion au Département, ni même à la Commune.

Ces parcelles ne font donc pas partie du parc départemental et ne sont, en conséquence, pas soumises à l'obligation d'ouverture au public.

B) L'absence d'obligation d'ouverture

L'obligation d'ouverture au public est décrite dans l'article 6 de la Charte des Espaces Naturels Sensibles, qui dispose que « l'affectation à l'usage direct du public est un principe général. Cependant, l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes [...]. L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel ».

Cette obligation ne concerne que les E.N.S., ce qui, comme expliqué précédemment, ne comprend pas les parcelles objets de la demande d'expropriation. Ainsi, et contrairement aux prétentions de la Commune, cette obligation d'ouverture ne peut en aucun cas justifier le recours à l'expropriation.

La Commune de Meung-sur-Loire perd donc son principal argument axé sur l'obligation d'ouverture, mais également celui sur le tourisme, car, comme vu précédemment, les visiteurs n'utilisent pas cette sortie, ne comportant pas de parking. Les autres arguments étant secondaires, la condition de l'utilité publique n'est pas remplie.

C) L'absence de justification suffisante à l'usage de la procédure d'expropriation

La seule justification que la Commune pourrait trouver à une demande d'expropriation, c'est qu'une sortie au niveau de la Batissière serait pratique pour les riverains voulant aller se promener dans le parc des Mauves.

Or le droit de propriété est un droit fondamental, à valeur constitutionnelle, et « nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité » (article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).

La condition de cette « nécessité publique », aussi appelée utilité publique, est détaillé par le Conseil d'État, qui a considéré dans l'arrêt « Ville nouvelle Est » du 28 mai 1971, qu'« une

opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ».

Ici l'intérêt est très limité puisqu'il s'agit juste de permettre à quelques personnes de faire la promenade des Mauves sans avoir à aller jusqu'à l'entrée principale de la promenade. Il ne concerne qu'un nombre très restreint de personnes, les riverains souhaitant faire la promenade, et ne leur offre qu'un avantage limité, puisqu'ils peuvent parfaitement faire cette promenade sans passer par ce passage. Ainsi l'existence de cette sortie n'est en rien nécessaire et ne devrait pas pouvoir justifier une atteinte à un droit aussi fondamental que le droit de propriété.

Plus précisément, la promenade pouvant sans peine survivre à l'absence de sortie au niveau de la Batissière, ainsi que le prouve le fait qu'elle continue toujours d'exister malgré la fermeture de cette sortie il y a plus d'un an, le retour de cette sortie n'apparaît pas comme étant nécessaire et ne peut en aucun cas justifier le recours à une procédure d'expropriation.

Annexe 1 : Convention du 15 mars 2022

Annexe 2 : Convention du 15 avril 2022

Annexe 3 : Convention du 15 avril 2022 (révisée)

Annexe 4 : Courriel du 22 avril 2022

Annexe 5 : Procès-verbal de dégradations du 7 mai 2022

Annexe 6 : Courriel du 9 mai 2022

Annexe 7 : Courrier du 4 juillet 2022

Annexe 8 : Constat d'huissier

Annexe 9 : Courrier du 5 octobre 2022

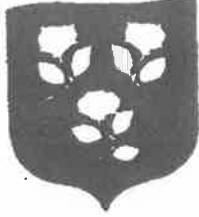
Annexe 10 : Extrait du journal du 10 novembre 2022

Annexe 11 : Posts Facebook traitant de la promenade des Mauves

Mme NÉAU
45 me Robert Goupil
45130 LE BARDON



Meung-sur-Loire



CONVENTION pour une autorisation de passage sur les parcelles B716 et B717

Parc Départemental des Courtils des Mauves

ENTRE :

D'une part,

Monsieur Allard Denis – 43 Rue de la Batissière - 45130 Meung-sur-Loire propriétaire des parcelles B716 et B717.

D'autre part,

Et la Mairie de MEUNG-SUR-LOIRE - 32 rue du Général de Gaulle – 45130 Meung-sur-Loire, représentée par Mme Pauline Martin, Maire, agissant es qualité en vertu de décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Article 1 : OBJET

Un passage de trois mètres est aménagé sur les parcelles B716 et B717 en bordure de Mauves sur la largeur de celle-ci. Elles font l'objet d'une autorisation de passage de la part de M. Allard, mais ce droit n'a pas été traduit dans un document. Cette convention a pour objet de régulariser la situation. Un plan de remboursement dégressif est joint en annexe 1 en cas de dénonciation de la présente convention par le propriétaire de la parcelle dans les 5 années à venir. Après 2026 le propriétaire est déchargé de toute charge.

Article 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES

M. Allard s'engage à laisser ouvert le passage permettant d'accéder au Parc Départemental des Courtils des Mauves.

La Mairie de Meung-sur-Loire s'engage à maintenir ouvert le passage et d'en assurer la propreté et la sécurité.

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements conformément à cette convention.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est donnée de 12 années.

Article 3 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention et qui ne pourrait être résolus de façon amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Meung-sur-Loire,
Le 15 Mars 2022

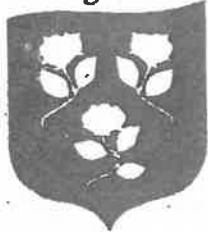
Le propriétaire
M. Allard Denis

Le Maire,
Mme Pauline Martin

Annexe 1

Nous avons estimé la valeur des travaux à 1000 € et décliné de façon dégressive sur 5 ans cette somme.

Année	Niveau de remboursement
2022	1000 €
2023	800 €
2024	600 €
2025	400 €
2026	200 €



**CONVENTION pour une autorisation de passage
sur les parcelles B716 et B717**

Parc Départemental des Courtils des Mauves

ENTRE :

D'une part,

Monsieur Allard Denis – 43 Rue de la Batissière - 45130 Meung-sur-Loire propriétaire des parcelles B716 et B717.

D'autre part,

Et la Mairie de MEUNG-SUR-LOIRE - 32 rue du Général de Gaulle – 45130 Meung-sur-Loire, représentée par Mme Pauline Martin, Maire, agissant es qualité en vertu de décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Article 1 : OBJET

Un passage de trois mètres est aménagé sur les parcelles B716 et B717 en bordure de Mauves sur la largeur de celle-ci. Elles font l'objet d'une autorisation de passage de la part de M. Allard, mais ce droit n'a pas été traduit dans un document. Cette convention a pour objet de régulariser la situation.

Article 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES

M. Allard s'engage à laisser ouvert le passage permettant d'accéder au Parc Départemental des Courtils des Mauves.

La Mairie de Meung-sur-Loire s'engage à maintenir ouvert le passage et d'en assurer la propreté et la sécurité.

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements conformément à cette convention.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est donnée de 12 années.

Article 3 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention et qui ne pourrait être résolu de façon amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Meung-sur-Loire, le 15 avril 2022

Le propriétaire

M. Allard Denis

Le Maire,

Mme Pauline Martin



**CONVENTION pour une autorisation de passage
sur les parcelles B716 et B717**

Parc Départemental des Courtils des Mauves

ENTRE :

D'une part,

Monsieur Allard Denis – 43 Rue de la Batissière - 45130 Meung-sur-Loire propriétaire des parcelles B716 et B717.

D'autre part,

Et la Mairie de MEUNG-SUR-LOIRE - 32 rue du Général de Gaulle – 45130 Meung-sur-Loire, représentée par Mme Pauline Martin, Maire, agissant es qualité en vertu de décision prise par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Article 1 : OBJET

Un passage de trois mètres est aménagé sur les parcelles B716 et B717 en bordure de Mauves sur la largeur de celle-ci. Elles font l'objet d'une autorisation de passage de la part de M. Allard, mais ce droit n'a pas été traduit dans un document. Cette convention a pour objet de régulariser la situation.

Article 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES

M. Allard s'engage à laisser ouvert le passage permettant d'accéder au Parc Départemental des Courtils des Mauves.

La Mairie de Meung-sur-Loire s'engage à maintenir ouvert le passage et d'en assurer la propreté et la sécurité.

Les parties s'engagent à honorer leurs engagements conformément à cette convention.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an reconductible.

Article 3 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de la présente convention et qui ne pourrait être résolu de façon amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Meung-sur-Loire, le 15 avril 2022

Le propriétaire

M. Allard Denis

Le Maire,

Mme Pauline Martin

Annexe 4

M

Information fermeture de la promenade des Mauves

1 message

Marnelle Allard <marnelleallard@gmail.com>

ven. 22 avr. 2022 à 18:02

À : mairie@meung-sur-loire.com

Cc : cob.meung-sur-loire@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Cci : Arnaud allard <arnaud.allard@gmail.com>, Neau Patrick <nadineetpatrick.neau@orange.fr>, Papy et Mamie <denisetgermaine@orange.fr>

Courriel à l'attention de :

- la Mairie de MEUNG SUR LOIRE,
- la gendarmerie de MEUNG SUR LOIRE,
- la police municipale de MEUNG SUR LOIRE

Madame, Monsieur,

Mes parents, Monsieur et Madame Denis ALLARD sont propriétaires, entre autres, des parcelles sises à Meung sur Loire, cadastrées section B numéros 716 et 717.

Ces parcelles sont situées sur le parcours de "la promenade des Mauves", dont aucune servitude de passage ne les grèvent, et libre de toute convention avec la Mairie.

Certains arbres présents sur ces parcelles peuvent potentiellement présenter un danger pour les promeneurs. L'usage de ces bois n'étant pas à vocation d'en faire un chemin communal, mais uniquement une production d'arbres pour bois de chauffage pour mes parents, ainsi que mon frère, ma sœur, et moi-même.

Dans ces conditions, nous avons déjà, lors de la dernière tempête, dû fermer la promenade quelques jours. Conscients que cette situation ne pouvait être pérenne, nous avons convenu qu'à compter de ce jour, il était nécessaire de clôturer la propriété de mes parents, interdisant l'accès de leur propriété aux promeneurs. Nous mettrons très prochainement un panneau sur lequel il sera indiqué que ces parcelles sont la propriété privée de mes parents, et, qu'en conséquence, il sera défendu à quiconque d'y pénétrer. Et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Vous voudrez bien, en informer les promeneurs en amont, afin de leur éviter un long détour.

Je remercie par avance la police municipale, qui nous lit en copie, de bien vouloir effectuer quelques rondes afin de veiller au bon respect de cette interdiction de passage.

La gendarmerie, quant à elle, pourra jouer son rôle en veillant à ce qu'aucune dégradation n'intervienne sur les clôtures, ainsi qu'aucun vol de panneau.

Toute infraction constatée sera suivie d'un dépôt de plainte dans vos locaux.

Je remercie donc par avance la Mairie pour l'information qu'elle fera, afin que notre droit de propriété soit totalement respecté, et que les policiers municipaux et gendarmes soient le moins embêtés possible de cette situation.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements,

Bien cordialement
Marie-Noëlle ALLARD
Tél : 06.70.15.03.45

Annexe 5

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie ou escadron
Compagnie de Orléans
CoB de Meung-sur-Loire

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL DE DÉGRADATIONS

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice	AUDITION DE VICTIME	Nmr pièce	N° feuillet
14596	01293	2022				1 / 2

Analyse et références

Fait : **DÉGRADATION OU DETERIORATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI CAUSANT UN DOMMAGE LÉGER**

Qualification : **CONTRAVENTION DE CLASSE 5**

Du 25/04/2022 à 19:00 au 05/05/2022 à 20:00 Code Postal, Commune : **MEUNG SUR LOIRE 45130 (France)** INSEE 45203 7905

Adresse de commission du fait : **Rue de la Batissiere**

Nature lieu : **PRE**

Prévu : **ART.R.635-1 AL.1 C.PENAL.**

Réprimé : **ART.R.635-1 AL.1,AL.2 C.PENAL.**

Saisine du service enquêteur

Affaire : **Germaine ALLARD**

Le samedi 07 mai 2022 à 16 heures 20 minutes.
Nous soussigné MDL/Chef Cyril HARDY, Agent de Police Judiciaire en résidence à CLERY ST ANDRE
Sous le contrôle de Adjudant Paul BLIN, Officier de Police Judiciaire en résidence à MEUNG SUR LOIRE
Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.
Vu les articles 10-2 à 10-6 du Code de Procédure Pénale.
Nous trouvant au bureau de notre unité à MEUNG SUR LOIRE 45130, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME

Sexe	Nom	Prénom
F	ALLARD	Germaine
Situation de famille	Epouse	Validité état-civil
Marié(e)	GONTIER	Identité confirmée
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays
14/06/1941	PARIS 18 75018	France
Adresse	43 Route de la Batissiere	INSEE
Commune résidence et Code Postal	MEUNG SUR LOIRE 45130	France 45203
N° de téléphone	N° tph portable	Profession
02.38.45.37.79		RETRAITE
e-mail		Nationalité
		française
Consentement Partiel	non	Fax

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressée :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.

- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.

- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire



ÉVALUATION PERSONNALISÉE

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, MDL/Chef Cyril HARDY, Agent de Police Judiciaire en résidence à CLERY ST ANDRE, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre, à ce stade.

La personne entendue est informée qu'à tout moment de l'audition, une nouvelle évaluation et des mesures de protection pourront être décidées, à sa demande ou à notre initiative.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare en qualité de propriétaire

NATURE, DATE (OU PÉRIODE) ET LIEU DES FAITS

Période du 25/04/2022 à 19 heures 00 au 05/05/2022 à 20 heures 00. Lieu : Rue de la Batissiere à MEUNG SUR LOIRE 45130

CONSTATATIONS (RENSEIGNEMENTS UTILES, MANIÈRE D'OPÉRER)

Le ou les auteurs dégradent le grillage posé au niveau du chemin de la mauve entre les parcelles 716 et 717.

Mme GONTIER a barré cette promenade étant propriétaire et surtout par sécurité car un arbre menace de tomber.

MESURES PRISES

recueil de la plainte

DÉGÂTS ET PRÉJUDICE

Grillage treillis soudé.

Assurance (Compagnie, agence, siège, ...)

Numéro de police

Compagnie

GROUPAMA SA

Adresse du siège

8-10 rue d'Astorg - 75413 PARIS CEDEX 08

Agent local (Nom et adresse)

Meung sur Loire

Date de fin de validité 07/05/2022

Risques couverts

Multi-risques habitation

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (AUDITION)

Information à l'intéressée :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.

- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.

- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

Je déclare la réalité des faits énoncés ci-dessus et avoir pris connaissance de cette information. Je dépose plainte et j'ai reçu un récépissé de dépôt de plainte.

Annexe 6

M

Dépôt de plainte

1 message

Marnelle Allard <marnelleallard@gmail.com>

lun. 9 mai 2022 à 14:33

À : mairie@meung-sur-loire.com, Arnaud allard <arnaud.allard@gmail.com>, Neau Patrick <nadineetpatrick.neau@orange.fr>, Papy et Mamie <denisetgermaine@orange.fr>

Courriel à l'attention de :

- la Mairie de MEUNG SUR LOIRE

- la police municipale de MEUNG SUR LOIRE

Madame, Monsieur,

Je fais suite à mon précédent courriel du 22 avril dernier, qui vous demandait de faire le nécessaire afin de prévenir les promeneurs que la promenade des Mauves était fermée sur les parcelles appartenant à mes parents.

Comme nous vous l'avions indiqué, nous avons fait poser une clôture, afin de prévenir tout risque d'accident. Malheureusement, cette dernière a été forcée et vandalisée dans le courant de la semaine dernière sur les deux limites de la propriété de mes parents.

J'ai d'ailleurs dû emmener ces derniers à la gendarmerie samedi après-midi, afin de leur permettre de déposer plainte pour "dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui". Nous avons ensuite remis les clôtures en place le soir même.

Mes parents étant retraités, et ne disposant pas de moyens financiers suffisamment importants pour remettre une nouvelle clôture à chaque fois qu'un délinquant commette des dégradations sur celle-ci, je vous demande de bien vouloir afficher plus clairement que le tronçon de promenade entre la route de la bâtissière et votre parcelle cadastrée section B 718 est fermé.

Vous voudrez bien également fermer l'accès au pont que vous avez posé en partie sur la propriété de mes parents afin que personne ne puisse y accéder. Je vous remercie également de prévoir un balisage clair et sans ambiguïté sur le chemin de la promenade des mauves (bien en amont de la clôture de mes parents), et ce afin d'éviter des dépôts de plainte répétitifs.

Je profite également de ce courriel électronique pour renouveler ma demande d'obtention des adresses courriels de Messieurs LANGER et SIMONNET.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courriel, ne doutant pas que vous mettrez tous les moyens à votre disposition en œuvre pour protéger les biens, et la propriété, des habitants de votre commune.

Restant à votre disposition,

Cordialement
Marie-Noëlle ALLARD
Tél : 06.70.15.03.45

Annexe 7

Monsieur et Madame Denis ALLARD
43, route de la Bâtissière
45130 MEUNG SUR LOIRE

Meung, le 4 juillet 2022

MAIRIE DE MEUNG SUR LOIRE
Madame Pauline MARTIN
32, rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG SUR LOIRE

LETRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION 1A 198 416 5960 5

Objet : Promenade des Mauves

Madame,

C'est avec stupeur que nous apprenons aujourd'hui que vous avez fait retirer, sans aucune concertation, les barrières bloquant le passage de la promenade des Mauves au niveau de mes parcelles.

En effet, si l'arbre a bien été abattu, il n'en demeure pas moins que quelques branches menacent de tomber sur le bord de la rivière.

Je tiens à vous préciser que, tant qu'aucun accord n'aura été trouvé, la promenade devra rester close.

Mes parcelles n'étant grevées d'aucune servitude à votre profit, je vous mets en demeure, par la présente, de bien vouloir faire retirer la passerelle, que vous avez installé sans mon accord et située entre nos deux propriétés, soit entre les parcelles AX 25 (votre propriété), et B 716 (ma propriété).

A défaut d'enlèvement de cette passerelle sous neuf jours, soit au plus tard, le 15 juillet prochain, je me verrai dans l'obligation de réitérer cette demande par voie judiciaire. Je n'exclue pas non plus la possibilité d'informer la presse sur un tel bafouement du droit de propriété.

Dans l'attente, vous voudrez bien condamner cette passerelle sans délai afin qu'aucun promeneur ne puisse désormais l'emprunter. A défaut, je vous précise que si, par malheur, un accident devait se produire, votre responsabilité serait engagée.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sincères salutations.

Monsieur et Madame Denis ALLARD

Annexe

8

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

*L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Et le Vingt-Huit Novembre*

A LA REQUETE DE :

Monsieur **ALLARD** Denis, né le 20/09/1936 à MEUNG SUR LOIRE, demeurant 43 rue de la batissière à MEUNG SUR LOIRE (45130), élisant domicile en notre Etude.

Il m'a été préalablement exposé :

Que le requérant est propriétaire d'une parcelle avec maison à l'adresse ci-dessus indiquée, ainsi que d'autres parcelles à usage de prés, situées de l'autre côté du cours d'eau « La Mauve », dont l'une est cadastrée B716.

Qu'il existe un parc communal « promenade des mauves » dont l'un des accès se fait depuis un chemin communal cadastré AX26, dont l'entrée se fait rue de la batissière, et au bout duquel a été installé une passerelle piétons enjambant la mauve, cette passerelle étant la propriété de la commune (voir courrier de la mairie ci-joint).

Or, cette passerelle donne, de l'autre côté de la rive, non pas sur une parcelle communale (par exemple la B718), mais sur la parcelle B716, précitée, propriété du requérant. (voir extrait du plan cadastral ci-joint).

Que pour la sauvegarde de ses droits, le requérant a le plus grand intérêt à faire procéder à toutes constatations matérielles utiles.

Ceci exposé, l'on me requiert à cette fin.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Jacques Mickaël ISMAN, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL ISMAN & NOIRIEL, Commissaires de Justice, sise 19 boulevard Alexandre Martin, 45000 ORLEANS, soussigné,

Me transporte ce jour à 8h30 au 43 rue de la batissière, 45130 MEUNG SUR LOIRE, domicile du requérant, et là étant en sa présence, ainsi qu'en la présence de sa fille Madame Marie-Noëlle ALLARD, qui me guide,

JE PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Sur l'extrait de plan cadastral ci-après (voir page suivante) sont matérialisées en jaune les parcelles appartenant au requérant (dont la AX23 comportant sa maison) et en rose celles appartenant à la commune de Meung Sur Loire.

Nous empruntons le passage (chemin) communal cadastré AX26.

Au bout de ce passage est installée une passerelle en bois enjambant le cour d'eau. (voir photo n°1).

Cette passerelle prend appui sur les deux berges, et notamment sur la parcelle B716, de l'autre côté du cour d'eau, sur une longueur d'emprise d'environ 2,30 ou 2,50 mètres. (voir photos n°5 à 13).

Madame ALLARD m'indique que les piétons sont donc obligés de passer sur les parcelles 716 et 717, propriété de son père, pour rejoindre le parc des Mauves un peu plus loin (voir plan cadastral ci-après).

Un chemin piétonnier est effectivement visible le long de la berge (voir photos n°2 et 3).

Depuis ce chemin, à hauteur de la parcelle communale 718, est bien visible de l'autre côté de la berge la maison du requérant (parcelle AX23) (voir photo n°4).

Je me suis ensuite retiré.

Des épreuves photographiques ont été prises à l'appui de mes constatations.
Elles sont annexées au présent procès-verbal, car correspondant parfaitement aux faits constatés.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

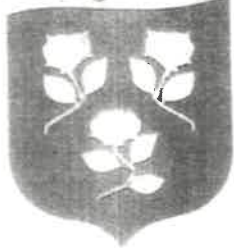
Et, de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de Droit.

COÛT DU PRESENT ACTE (Code de Commerce) :

Droit Fixe (A.444-3)	222,33 €
S.C.T. (A.444-48)	7,67 €
TOTAL H.T	230,00 €
T.V.A	46,00 €
TOTAL T.T.C.	276,00 €



[Handwritten signature]



Meung-sur-Loire, le 30 mai 2022

M. et Mme ALLARD Denis
43 Rue de la Batissière
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Direction des Services Techniques

Nos réf : TD/FD/DM 0115

Objet : Fermeture Mauves

Madame, Monsieur,

Nous avons pris bonne note de votre demande de fermeture de votre section du passage de la promenade des Mauves. Nous avons mis en place des barrières ainsi qu'une signalétique afin d'orienter les promeneurs et les touristes.

Pour mémoire, la fermeture initiale de la promenade des Mauves est une décision unilatérale de votre part afin de faire pression sur la Commune. Devant le nombre de sollicitations, la Ville a dû communiquer sur les réseaux sociaux ainsi que sur site.

Je vous rappelle également que la passerelle et la parcelle en rive Est sont la propriété de la Commune.

Il vous a été proposé que la Commune prenne en charge la totalité des frais de sécurisation sous réserve de l'élaboration d'une convention. Vous n'avez pas donné suite à cette proposition.

En conséquence, nous recherchons auprès de propriétaires voisins la possibilité de reconstituer un itinéraire proche de celui qui existait. Nous ne doutons pas de pouvoir permettre aux riverains et visiteurs de retrouver une alternative sans passer par votre propriété.

A votre demande, les adresses courriels de M. Langer et M. Simonnet sont les suivantes : d.langer@meung-sur-loire.com; l.simonnet@meung-sur-loire.com

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Pauline MARTIN



Département :
LOIRET

Commune :
MEUNG-SUR-LOIRE

Section : AX
Feuille : 003 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 10/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Parcelles appartenant à
la Cne de Meung & Loire*

*Parcelles appartenant à
M. Mme Denis ALLARD*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 - fax
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

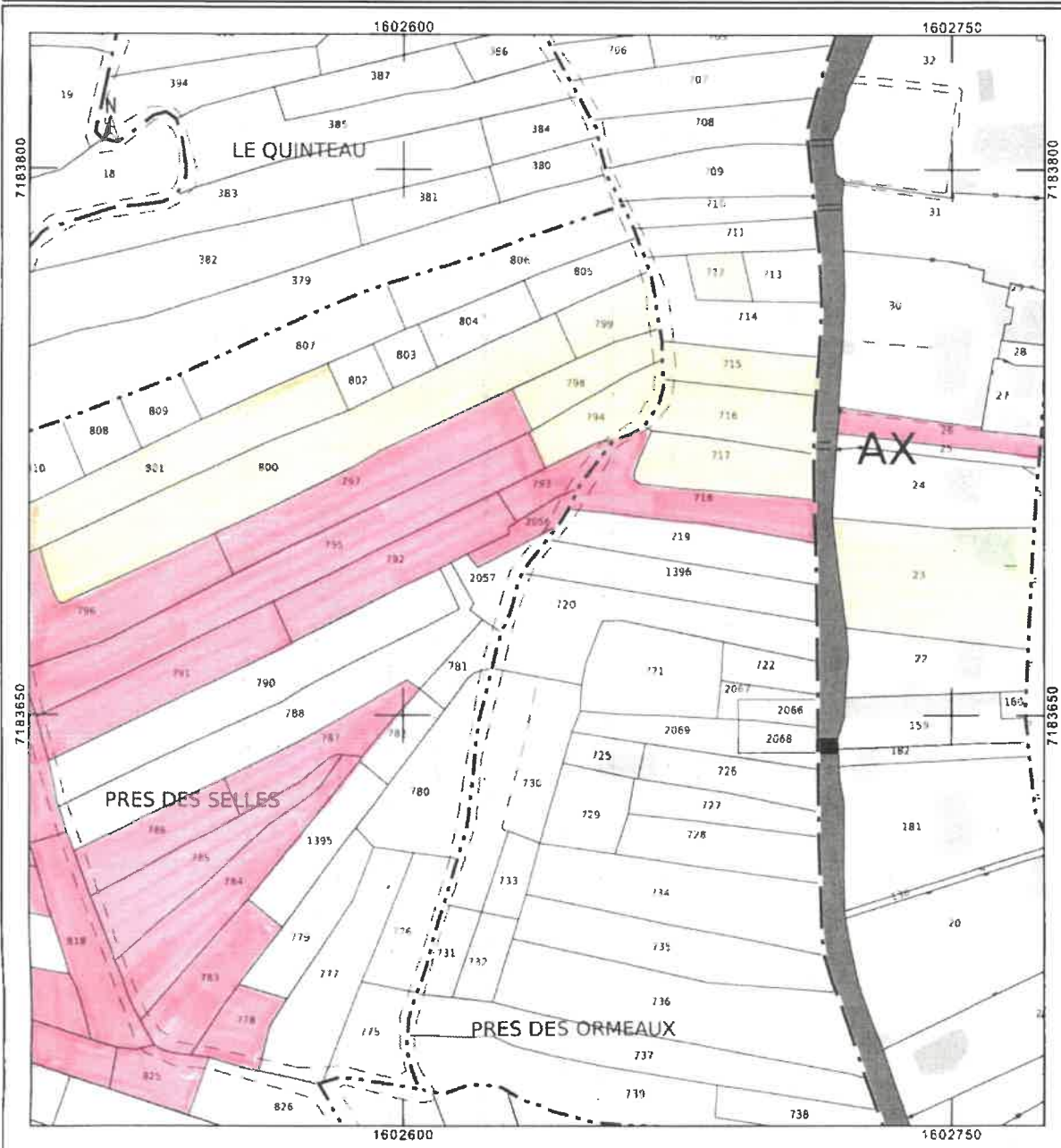




Figure 1



Figure 2



Figure 3



Figure 4



Figure 5



Figure 6



Figure 7



Figure 8



Figure 9



Figure 10



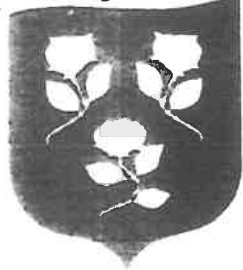
Figure 11



Figure 12



Figure 13



Meung-sur-Loire, le 5 octobre 2022

M. ALLARD Denis
43 Rue de la Batissière
45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Direction des Services Techniques

N/REF : PM/FD/0194
Objet : Proposition parcelle

Monsieur,

Dans le prolongement des divers échanges qui ont eu lieu avec les représentants de la commune de Meung-sur-Loire, nous réitérons notre proposition d'acquisition des parcelles cadastrées B716 (633m²) et B717 (637m²) en tout ou partie B716p et B717p (pour une surface totale de 200 m² soit 6.5m x 30m) pour permettre la poursuite du cheminement de la promenade des Mauves ; celle-ci est en effet utilisée par les promeneurs depuis de nombreuses années.

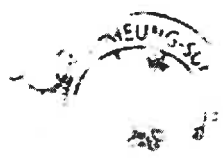
Nous vous proposons le prix de 0,80 euros du m² étant entendu que les frais annexes seront à la charge de la collectivité (bornage, frais de notaire).

Nous pouvons également vous proposer une autre alternative, à savoir un échange de cette parcelle avec la parcelle cadastrée B797 de 1 092m² qui appartient à la Commune de Meung-sur-Loire.

Nous vous remercions de nous apporter une réponse par retour de courrier d'ici le 25 octobre prochain, sachant que nous envisageons, à défaut d'accord ferme de votre part de solliciter Madame la Préfète pour le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur cette parcelle.

Comptant sur votre promptitude, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Pauline MARTIN

Ville de Meung-sur-Loire

Mairie - René de Gaulle
45130 Meung-sur-Loire

Téléphone :
(0) 238 468 484

Téléfax :
(0) 238 447 557

Email :
mairie@meung-sur-loire.com

Site internet :
www.meung-sur-loire.com



Commune

45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Jeudi 40 novembre 2022

Val de Loire - Pays beauceron

MEUNG-SUR-LOIRE ■ Le propriétaire d'une parcelle pourrait être exproprié

La promenade rouvrira-t-elle ?

Le conseil municipal a discuté lundi des solutions envisageables pour rétablir la promenade des Mauves. La préfecture va être sollicitée.

Le conseil s'est réuni lundi sous la présidence de Pauline Martin.

■ Promenade des Mauves. La Ville souhaite permettre le franchissement de la rivière et le débouché de la promenade des Mauves sur la rue de la Bâtissière. En janvier 2022, un propriétaire avait demandé la fermeture de la promenade pour des raisons de sécurité, un arbre risquant de tomber sur le cheminement. L'arbre enlevé par ses soins, le propriétaire refusait que la promenade soit rétablie au droit de sa parcelle.

- C'est le scandale de l'année sur la promenade des Mauves, a commenté Pauline Martin, les habitués de ce passage sont très mécontents, à juste titre.

Les « nombreuses tentatives de conciliation de la mairie » étant restées vaines, une procédure est lancée. L'adjoint Laurent Simonnet a demandé au conseil de se prononcer sur l'expropriation de sections de parcelles cadastrées B716 et B717, situées dans le parc départemental des Courtils des Mauves, et d'autoriser le maire à solliciter la préfecture pour réaliser une déclara-

tion d'utilité publique et une enquête parcellaire.

■ Factures d'eau. La commune entame une campagne de mensuralisation des prélèvements de factures d'eau, a indiqué l'adjointe Aurore Caro.

80.000 euros d'impayés

Les impayés s'élèvent à 80.000 euros : « On a du mal à persuader les gens qu'ils peuvent être aidés par le centre communal

d'action sociale. On n'est pas là pour les ponctionner, mais tout a un coût, il faut accompagner les gens au mieux dans la gestion de leur budget », a martelé Pauline Martin.

■ Culture et tourisme. Afin de promouvoir et développer les activités théâtrales magdunoises, un partenariat sera signé avec la compagnie les Utopies et effigie(s) théâtre. Un autre sera signé avec le château de Meung-sur-Loire, afin d'exploiter le potentiel du château et de son parc (subvention à hauteur de 25.000 euros par an, durant deux ans). L'objectif, visé est de 70.000 visiteurs, susceptibles de contribuer au rayonnement de la ville et de ses commerces. Pauline Martin a rappelé l'effort porté sur l'offre de restauration et pointé les problèmes de stationnement induisant l'aménagement d'un éventuel nouveau parking. ■

■ Les subventions

Demander :

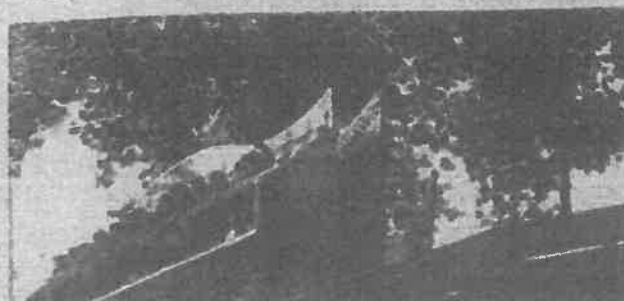
- auprès du conseil départemental pour le projet de réaménagement du skatepark ;
- auprès de la Région dans le cadre de la mise en œuvre du Projet artistique et culturel de territoire 2023.

Attributions :

- Subvention exceptionnelle de 3.000 euros au profit du comité d'organisation du Tour du Loiret cycliste, pour sa 44^e édition - dont Meung-sur-Loire accueillera le départ de la première étape, le 12 mai 2023.
- Subvention exceptionnelle de 500 euros au profit du collège Gaston-Couté dans le cadre de son projet d'immersion musicale pour les élèves du dispositif Uls.

La Foire de la Saint-Martin, c'est demain

Meung sera en fête, demain, pour la Foire de la Saint-Martin. Dans le centre-ville et sur les mails, petits et grands trouveront des attractions à leur mesure. La fête foraine déploiera ses manèges et ses lumières sur le mail tandis que le vide-greniers d'rai-



ter l'ambiance de la foire. Les amateurs de jouets pourront faire un crochet par la salle Alain-Corneau, où Familles rurales proposera une bourse aux jouets et des animations pour les enfants. ■

CIRCULATION

Annexe 17

Chantal Bazoge

...

3 août

Suite à une promenade dimanche dans les mauves avec ma famille je voulais d'abord signaler un arbre tombé en travers du sentier (sens Bonnerie vers jardin d'Ilex) et quelle ne fût pas ma surprise de découvrir un état d'abandon général sur certaines parties du parcours. Comment se fait-il que les arbres tombés et le bois mort ne soient pas enlevés des petits bras de mauves et que l'on entretienne plus ce parc?



 30

29 commentaires 4 partages

J'aime

Commenter

Partager

Tous les commentaires



Isabelle Avanzini

EXTERNAL-CDTI-
LXX.FBCDN.NET

external-cdt1-1.xx.fbcdn.net

J'aime Répondre Partager 9 sem

Nana Bacha

Vous avez bien fait d'en parler ça déjà été signaler mais personne ne bouge merci

J'aime Répondre Partager 9 sem



Namacha Du Da

Ville de Meung-sur-Loire bonjour merci de lire Meme les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas profiter de nos petits sentiers en tout sécurité de A à Z. Cela a déjà été signaler. Merci

J'aime Répondre Partager 9 sem



Laurent Simonnet

Namacha Du Da Oui c'est vrai et c'est un problème qui n'est pas simple car c'est un espace naturel que nous ne pouvons pas artificialiser. Mais je suis à votre disposition ainsi que mon collègue en charge de l'accessibilité si vous avez des suggestions

L Simonnet. Adjoint à l'Environnement

J'aime Répondre Partager 8 sem

Laetitia Thiercelin

Morgane Salmon 🙄

J'aime Répondre Partager 9 sem

Morgane Salmon

Laetitia Thiercelin ah mince

J'aime Répondre Partager 9 sem

Veronique Lebee

Ville à l'abandon ! et très sale

Certains se disent écolo, et déposent leur merde sur le bord des mauves, pour attirer les rats....

C'est triste de voir cela

J'aime Répondre Partager 9 sem Modifié



Arthur Loison

Veronique Lebee ville à l'abandon carrément 🙄🙄

Vous forcez un peu quand même... Et vous savez que rien ne vous empêche d'organiser une ramasse de déchets... Ça serait plus utile qu'un commentaire sur Facebook 🙄

J'aime Répondre Partager 9 sem



Veronique Lebee

Arthur Loison ça vous empêche pas de le faire

J'aime Répondre Partager 9 sem



Cpasmoi Monalisa

Chantal François oui je me suis retrouvée bête à la tombée de la nuit et du faire demi tour avant d'être dans le noir. Inadmissible de la part du particulier qui prive tout le monde de cette promenade magique

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Virginie Hatchepsout

Chantal François en même temps quand on voit les conditions imposées par la mairie et les montants des assurances a payer, je ne voudrais pas non plus que la promenade passe par chez moi dans ces conditions... devoir payer pour que les gens passent sur mon terrain, non merci !

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 8 sem

Laurent Simonnet

Virginie Hatchepsout Bonjour Madame. Vous n'etes pas bien informé. La commune se propose de prendre à sa charge tout les frais. Dans ce cas précis nous avons proposé de prendre la totalité des frais d'abattage encore faut il accepter de signer une convention (qui n'est en rien contraignante). Il s'agit d'argent public !

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 8 sem

Virginie Hatchepsout

Veillez m'excuser je n'ai fait que lire les mails reçus, les conseils du notaire et les courriers des assurances... Je n'étais en effet pas conviée aux réunions, n'étant pas directement concernée. J'avais juste entamé une discussion avec les enfants du propriétaire pour pouvoir continuer a organisé une promenade gourmande qui passait par là.

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 7 sem

Nicole Guenault

Qu'el dommage , les promenades de mon enfance avec mes grands-parents !!

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Veronique Lebee

Nicole Guenault oui moi aussi j'ai connue les bords des mauves autrement
Tjrs bien entretenu, pas de l'herbe partout
C'est une honte pour la ville !!!

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Maryvonne Marques

Malheureusement il n'y a pas que ce côté des mauves , nous constatons vers Baulette que la mauve va bientôt être une déchetterie et les chemins ne sont plus entretenus .

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Veronique Lebee

Maryvonne Marques dommage pour ce beau patrimoine que certains ne respecte plus

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Arthur Loison

Veronique Lebee en fait vous avez juste besoin de critiquer...

"C'est sale dans ma ville, mais je ne vais surement pas aider à nettoyer un peu"

Quelle belle mentalité....

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Veronique Lebee

Arthur Loison oui monsieur des crottes de chiens partout ,des papiers et des mégots de cigarettes et j en passe..

Maintenant si vous n êtes pas content c est pareil

Continuez à faire votre belle action

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Arthur Loison

Veronique Lebee les réseaux sociaux aujourd'hui...

"Je me plains, je critique mais je ne vais surement pas essayer d'arranger les choses"

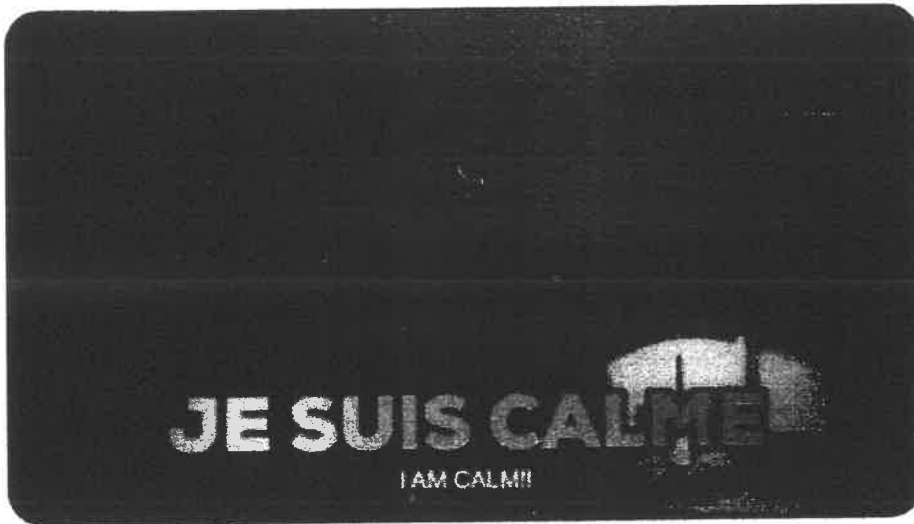
[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem [Modifié](#)

Chantal Bazoge

Arthur Loison quand je lis ce que vous écrivez franchement nous n'arriverons pas à avancer effectivement!

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Vincent Dubois



[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Chantal François

Je vous rejoins à la conversation que vous avez posé c'est dommage que ce n'est plus entretenu c'est une bonne petite balade et on ne peut plus faire le grand tour comme avant parce qu'il y a un particulier qui a gardé cette partie là c'est dommage que avant on pouvait passer vers la Nivelles nous sommes obligés de faire demi-tour je trouve pas ça normal

[J'aime](#) [Répondre](#) [Partager](#) 9 sem

Cpasmoi Monalisa

Quelqu'un sait comment se passe l'entretien des mauves? Il y a des parties publiques mais aussi sûrement des parties privées. Budgets de plus en plus restreints, manque de main d'œuvre, incivilités grandissantes... ça ne doit plus être simple d'entretenir tout ça. Après on peut écarter les branches du chemin et surtout signaler à la mairie qui ne sait pas tout. Je suis secrétaire des services techniques d'une mairie et les signalements des citoyens sont très utiles! N'hésitez pas à envoyer les photos sur l'adresse mail concernée avec vos questions et ils vous répondront. Faites nous un retour si jamais

J'aime Répondre Partager 9 sem

Namacha Du Da

Ville de Meung-sur-Loire bonjour serait il possible qu'au quotidien ces espaces soient suivit par sécurité des personnes et par sécurité physique et vie des promeneurs qui pourrai s'y blesser ou autre. Ainsi que les propriétaires dés endroit privatiser cela serait plus respectueux pour notre planète et pour les personnes volant un moment de détente en marche en pleine nature. Merci

J'aime Répondre Partager 9 sem

Lucie Dardonville-valentin

La mairie de meung à sur loire à répondu

J'aime Répondre Partager 9 sem

Marion Martin

Lucie, tellement... les lourds ! Une société de capricieux, pire que les enfants.

J'aime Répondre Partager 7 sem

Yannick Durand

La ville de meung sur loire certainement madame le maire...

Estime qu'il laisser la nature faire...

Si vous remarquer même les trottoir ne sont pas désherbé, cette municipalité ne souhaite pas entretenir sont patrimoine

J'aime Répondre Partager 9 sem

Dji Pi III

Je profite pour poser une question : est t'il dangereux de se tremper les pieds dans mauves?

J'aime Répondre Partager 9 sem

Annexe 11


Ville de Meung-sur-Loire

[Promenades des Mauves]

L'entretien du Parc Départemental et en particulier de la Promenade des Mauves fait l'objet d'une vigilance constante de la part des agents de la Mairie de Meung-sur-Loire et les interventions sont réalisées en fonction du degré d'urgence des situations. Les directives nationales, auxquelles nous devons désormais nous soumettre, nous amènent à gérer plus naturellement les abords de la promenade mais la sécurité des promeneurs, la propreté du site et l'aménagement des sentiers (hors zones privatives) sont autant de priorités pour la municipalité et le personnel des espaces verts.

Nous comptons également sur la vigilance des promeneurs pour faire remonter les éventuels incidents et nous les en remercions par avance.



 Association Margaux-Née pour briller et 77 autres personnes

19 commentaires 8 partages

J'aime

Commenter

Partager

Écrivez un commentaire.

Corinne Pinault

Il faut préserver ce bel endroit

J'aime **Répondre** 9 sem

Mad MoizelNo

Euuuh vigilance constante ? Pardon mais nous ne devons pas parler du même endroit. Les sentiers deviennent de plus en plus impraticables, des racines et du géotextile sortent dans tous les sens. Il n'y a plus d'entretien depuis de années. C'est très compliqué d'y courir et je ne parle même pas du vélo quasiment impossible.

Et regardez l'état des ponts, bon sang ! Ils sont dangereux, bientôt quelqu'un va passer à travers. Intervention selon le degré d'urgence... Faut-il comprendre que vous attendez un accident pour réagir ?

J'aime **Répondre** 9 sem

Catherine Berniere

Je vais souvent faire des randonnées dans ce coin. Je trouve que tous les aménagements ont mal vieilli. Je rejoins le commentaire du dessus. Le géotextile est apparent à beaucoup d'endroit. Les planches des ponts bougent. Il y a des écarts importants entre les ponts et le chemin qui rendent ce lieu impraticable pour les gens âgés ou même les parents avec poussettes. Et dernièrement un arbre tombé barrait le chemin. C'est fort dommage car c'est joli comme tout.

C'est étonnant tout de même le décalage entre l'état réel du parc et ce que la description que l'on nous raconte.

J'aime **Répondre** 9 sem

Namacha Du Da

Catherine eh oui et d'où je persiste à dire que déjà pour des personnes sans soucis moteur c'est compliqué alors pour les personnes à mobilité réduite qui voudrais s'y promener à leur convenance ne peuvent pas Il faut qu'il y est un accident. D'où je dis depuis 1 semaine si soucis physique dut à ces constants lieux non sécurisés et donc dangereux je ne m'en arrêterai pas la

J'aime **Répondre** 8 sem

Répondre à Catherine Berniere...

Sophie Gregoire

Superbe endroit où on vient souvent se ballader mais qui reste un sentier!! Donc avec les inconvénients de sentiers avec de jolis petits ponts!!

J'aime **Répondre** 9 sem

Guillaume Doisneau

Merci pour votre intervention

J'aime **Répondre** 9 sem Modifié

Namacha Du Da

Bonsoir tous les sentiers sont revu à la sécurité à quel fréquence? Hier quelqu'un a du faire demi tour sur les sentiers dut a des arbres couchée et ponts traversant les Mauves non sécurisé. Moi j'ai mon frère. comme n'importe quel personnes à mobilité réduite qui ne puis pas s'y promener par ces situations dangereuses. Est ce que tout ces sentiers sont disponible actuellement à une promenade sans chute qui pourrai être amener à des conséquences compliqué pour la non sécurisations des citoyens pour les fautifs Merci

J'aime **Répondre** 9 sem

Mes Amours Titou Clem

J'adore ce lieu 🍀🍀🍀🍀 je vais très bientôt déménager à la nivelle exprès pour me balader à pied dans cet arborethum superbe !

J'aime **Répondre** 9 sem

Magali Richard

Mes Amours Titou Clem très jolie balade a faire ensemble 🍀

J'aime **Répondre** 9 sem

Mes Amours Titou Clem

Magali Richard ouiiiiii si tu veux ! Ce weekend ?

J'aime **Répondre** 9 sem

Magali Richard

Mes Amours Titou Clem on est en vacances Flo 🍀

J'aime **Répondre** 9 sem

Rillette Cnl

Des jeunes à la nivelle batissière !!! Enfin 🍀🍀🍀

J'aime **Répondre** 9 sem

Mes Amours Titou Clem

Rillette Cnl ouiiiiii

J'aime **Répondre** 9 sem

Répondre à Mes Amours Titou Clem...

Fou Fouh

Bonjour. Des rejets blanchâtres important sont en cours dans les Mauves proches du centre médical ? Avez vous des informations ?

J'aime **Répondre** 8 sem

Martine Gonet

Un endroit superbe qu'il faut préserver.

J'aime **Répondre** 9 sem

Nicolas Porthault

Vous connaissez jean-pierre Bernard Étienne etiennette Robert roberte Jacques Jacqueline didier Chantal solange christian raymond serge marie Pierrette Dominique mireille

J'aime **Répondre** 7 sem

Steph Fany

Caro Sire



J'aime Répondre 9 sem

Caro Sire

Steph Fany oui les ponts qui font peur 🍷 belle balade au frais 🍷

J'aime



Ville de Meung-sur-Loire



[Promenades des Mauves]

L'entretien du Parc Départemental et en particulier de la Promenade des Mauves fait l'objet d'une vigilance constante de la part des a... [Voir plus](#)



J'aime

Commenter

Partager

Tous les commentaires



23 commentaires 1 partage

Christian Flores

Pour la branche un ou deux courageux aurais avec une légère volonté la mettre sur le côté

Ah oui ces vrais n aurait pas été payer.ni toucher une aide

J'aime Répondre Partager 9 sem 

Chantal Bazoge

Christian Flores je peux vous répondre et il ne s'agit aucunement d'argent mais de sécurité car ce n'était pas une branche mais bien un arbre, de plus déraciné sur la rive inaccessible donc impossible à déplacer!

J'aime Répondre Partager 9 sem 

Désidérius Au Jardin

Christian Flores oui, ne détournes pas le problème. On parle d'un arbre !

J'aime Répondre Partager 9 sem 

Christian Flores

Désidérius Au Jardin sans détour il et vrais le voyant vue la grosseur il ma fait peur ce baobab

J'aime Répondre Partager 9 sem 

Désidérius Au Jardin

Christian Flores l'ironie est la force des faibles...

J'aime Répondre Partager 9 sem Modifié

Namacha Du Da

Christian Flores bonjour un exemple direct sous le coude Mon frère a mobilité réduite ne peux pas déplacer ou autre cette gêne sur le sentier. Et les point il ne peux même pas s'y rendre pensons un peu plus loi. Que le bout du nez.

J'aime Répondre Partager 9 sem 

Christian Flores

Namacha Du Da préfère ne pas répondre

J'aime Répondre Partager 9 sem

Écrivez une réponse publique...

Gérard Janvier

Très agréable balade 

J'aime Répondre Partager 9 sem

Mad MoizelNo

Cette publication de la ville répond très certainement à celle passée sur le groupe mercredi... Grosse différence de point de vue entre la vision citoyenne partagée ici et une mairie qui refuse de réagir. Pire tente une communication à son avantage sur un site à l'abandon.

J'aime Répondre Partager 9 sem 

Laurent Simonnet

Mad Moizel No Effectivement grosse différence de point de vue. Le post auquel vous faites référence et qui évoquait des problèmes de rat n'est pas le secteur du parc. Cela dit que voulez-vous répondre à des allégations vagues ou l'on va jusqu'à nous reprocher de ne pas intervenir sur le parc.

Je suis à votre disposition pour échanger (y compris sur site) quand vous voulez.

L'équipe municipale tient un stand sur le marché tout les premiers dimanches du mois. N'hésitez pas à venir nous faire part de vos critiques

Cordialement

L Simonnet. Adjoint à l'Environnement

J'aime Répondre Partager 9 sem

Désidérius Au Jardin

J'en parlais dans un autre post... Minimiser le problème, voir totalement le détourner, est un acte politique plutôt malhonnête. Mettre de jolies photos d'un lieu bien entretenu, bien propre, sans tronc d'arbre en travers du chemin... Quelle hypocrisie ! On peut se demander si la mairie, et je parle des responsables, est venue s'y promener depuis quelques années dans les Mauves... C'est comme cette mode de "responsabiliser" le citoyen, très bien, mais encore faudrait-il qu'il y ait des réponses de l'autre côté ! Sinon, il s'agit juste de détourner ces responsabilités sur un citoyen déjà bien occupé et préoccupé par le fait aussi simple de trouver un médecin (par exemple...). Je dis ça je dis rien... De plus, vous vous contredisez vous-même puisque lorsque des citoyens vous signalent un souci, votre réaction n'est pas d'envoyer quelqu'un pour rendre compte mais de mettre de jolies photos et un texte très convenu du genre "circulez, y'a rien à voir". Alors, il faudrait savoir ce que vous voulez vraiment ! Des citoyens responsables, ou des moutons bêlant ?

J'aime Répondre Partager 9 sem

Chantal Bazoge

Désidérius Au Jardin merci pour vos différentes réponses auxquelles j'adhère

J'aime Répondre Partager 9 sem

Désidérius Au Jardin

Chantal Bazoge bjr. Ce qui m'a énervé, c'est cette réponse si hypocrite à un souci soulevé par des usagers (et contribuables...). Si c'est ça leur image des Mauves (leurs photos) ça démontre bien qu'ils n'y vont jamais et qu'on nous prend pour des imbéciles...

J'aime Répondre Partager 9 sem

Laurent Simonnet

Désidérius Au Jardin Bonjour je ne sais pas bien de quel problème vous parlez. Le parc et les promenades sont des espaces classés entretenus régulièrement. Pour votre information le budget consacré chaque année au parc est proche de 30 k€. Il existe des parcelles qui ne sont pas entretenues. Le plus souvent parce qu'elles sont en désert. Nous avons une politique active d'acquisition (je vous invite à venir assister aux conseils municipaux ou à lire les comptes-rendus). Enfin je suis à votre disposition si vous avez des remarques constructives y compris sur le terrain

L Simonnet. Adjoint à l'Environnement

J'aime Répondre Partager 9 sem

Désidérius Au Jardin

Laurent Simonnet M Simonnet, bonjour. Nous parlons d'un entretien général du parc qui semble être un peu délaissé à plusieurs personnes qui l'ont visité, comme vous voyez, et ont noté une dégradation de l'environnement, comme certains sentiers ou des ponts. Et surtout un tronc d'arbre tombé au milieu du sentier principal. J'ai une question à vous poser, sans rapport avec le contexte. C'est un parc départemental, ainsi, que fait le département ? Est-ce qu'il donne de l'argent à la commune et lui laisse l'entretien ?

J'aime Répondre Partager 9 sem

Laurent Simonnet

Bonjour. En ce qui concerne l'arbre il a été enlevé dès que nous en avons eu connaissance. Le parc fait l'objet d'un entretien régulier. J'avoue être un peu surpris par le procédé qui consiste à faire un post incendiaire plutôt que d'informer la mairie. Des arbres tombent chaque semaine. Lorsqu'ils sont sur des parcelles communales nous intervenons. Lorsqu'ils sont sur des parcelles privées (environ la moitié du parc) nous prévenons les propriétaires

Le département et la commune ont signé une convention avec des objectifs et des fiches actions que nous réalisons. Le département nous subventionne. L'année passée la commune a réalisé en plus des actions prévues des travaux à hauteur de 50k€ (réparation de renards hydroliques et réparation du déversoir derrière le moulin des marais)

Est que nous sommes parfaits ? Sans doute pas. Je suis ouvert à toute suggestion. Notamment en ce qui concerne l'accessibilité qui c'est vrai doit être améliorée

N'esitez pas à venir me rencontrer, afin que nous puissions avancer (je ne suis pas sûr que fb soit le meilleur moyen de partager la passion pour cet espace de nature si particulier)

L Simonnet Adjoint à l'Environnement

J'aime Répondre Partager 9 sem

Désidérius Au Jardin

Laurent Simonnet bonjour. et merci pour cette réponse. Mais ne vous étonnez pas des réactions quelques fois incendiaires, voire immédiatement agressives. Ce monde néo libéral qui s'installe est une grande source de frustrations pour beaucoup d'administrés. C'est même sa nature de provoquer ces réactions agressives. Le mécontentement multiforme qui a provoqué la crise des "Gilets jaunes" s'est fondu dans la population et y a pris racine. J'imagine que pour vous aussi, en tant qu'adjoint à l'environnement, la loi finance doit provoquer quelques frustrations et mécontentements... Je crois qu'effectivement votre tâche est loin d'être facile et qu'il est même impossible d'y atteindre la perfection, comme en toute chose, d'autant plus que vous êtes soumis à un budget qui me semble un peu bas... Les Mauves sont un lieu exceptionnel, il est compréhensible que les gens soient prudents et tatillons sur leur entretien. Bon courage pour la suite.

J'aime Répondre Partager 8 sem



Laurent Simonnet

Désidérius Au Jardin merci. J ai eu la chance de naître au bord des Mauves (mon père était meunier) et je suis bien loin de tout savoir. Nous sommes à l écoute des Magdunois pour essayer de faire mieux. Les critiques et les suggestions sont les bienvenues

Cordialement

J'aime Répondre Partager 8 sem



Désidérius Au Jardin

Laurent Simonnet je comprends mieux votre intérêt pour cet endroit si spécial. Vous y êtes ne, et j'y habite (la bâtissière). Donc intérêt en commun. Bonne journée.

J'aime Répondre Partager 8 sem



Lucie Dardonville-valentin

Ils avaient rénovée les petits pont y a quelque années...

J'aime Répondre Partager 9 sem



Namacha Du Da

Lucie eh bien il y a des soucis depuis. Nico ne peut pas s'y promener

J'aime Répondre Partager 9 sem



Laurent Simonnet

Lucie Dardonville-valentin Bonjour. Et nous continuons régulièrement. L hivers dernier nous avons rénové le déversoir derrière le moulin des marais. C était une grosse opération (en partie à cause des renards hydrologiques)

J'aime Répondre Partager 9 sem



Francis Poulet

Pour ce qui est de signaler des petits problèmes, moi c'est fait.

J'aime Répondre Partager 8 sem



